

# Décision individuelle n°2023-0206du 2 8 JUIN 2023

portant autorisation de prélèvements de plantes sauvages en cœur du Parc national des Cévennes

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.-VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n°2017-0066 du conseil d'administration de l'établissement public du 28 février 2017, réglementant la cueillette des plantes sauvages en cœur du Parc national des Cévennes, et notamment son article 4,

Vu la demande de l'Université CLERMONT AUVERGNE - UniVEgE, portée par Mme Camille ROUX, directrice BU-UniVegE reçue complète en date du 19 juin 2023,

Considérant que les prélèvements décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

#### DECIDE

### <u>Article 1</u>: pétitionnaire - objet

### 1-1 pétitionnaire :

**L'Université CLERMONT-AUVERGNE - UniVEgE**, sis 49 boulevard François MITTERRAND, CS 600322, 63000 CLERMONT-FERRAND

#### 1-2 objet de l'autorisation :

• nature des prélèvements : échantillons de Poacées, et genres Euphrasia,

Vaccinium, Cotoneaster, Hieracium et Alchemilla (aucune espèce protégée) dans le cadre de l'étude sur le profil socio-écologique temporel de pelouses et landes d'altitude pâturées et soumises

à du brulage

■ localisation des prélèvements : Lozère / massifs N

Lozère / massifs Mont Lozère, en cœur du Parc

nationa

■ membres autorisés : Camille ROUX, Léa BROCARD, Kinga SZELENYI,

Gilles THEBAUD

La présente autorisation est accordée sous réserve que les cueillettes soient conformes à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires ci-dessous.







### Article 2: prescriptions obligatoires

- mise en herbier des échantillons cueillis, et transmission de duplicatas à l'EP PNC,
- ESSE Will toute publication, s'appuyant au moins en partie sur les résultats d'étude de cette cueillette, est transmise à l'EP Parc national des Cévennes et doit comporter :
  - une mention concernant la provenance des échantillons,
  - une mention avec l'autorisation de l'EP PNC,
  - les informations nécessaires à la constitution d'un observatoire des cueillettes sont transmises à <u>Frantz HOPKINS 04 66 49 53 32 frantz.hopkins@cevennes-parcnational.fr)</u>, chargé de mission *Flore* au service *Connaissance et Veille du territoire*, dès achèvement et au plus tard avant le 15 décembre de l'année en cours, sous forme informatique, notamment :
    - dates des cueillettes,
    - coordonnées géographiques « xy » (projection Lambert 93), ou sur orthophotographie avec une précision minimale de 1:5000<sup>ème</sup> (outil disponible sous www.geoportail.gouv.fr),

# Article 3 : durée

La présente autorisation est délivrée du **16 juillet au 22 juillet 2023.**En cas de modification de date, prévenir le massif Mont Lozère (Véronique HOLSTEIN, 06.00.76.30.15, veronique helstein@cevennes-parchational fr) et/ou le secrétariat du servennes-parchational fr.

06 99 76 30 15, veronique holstein@cevennes-parcnational.fr) et/ou le secrétariat du service Connaissance et veille du territoire (Catherine BERNARDI 04 66 49 53 22 ; catherine bernardi@cevennes-parcnational.fr).

## Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur.

### Article 5: autres obligations et droit des tiers

- 5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.
- 5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

#### Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

# Article 7 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.







### Article 8 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : <a href="https://www.cevennes-parcnational.fr">www.cevennes-parcnational.fr</a>).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 2 8 JUIN 2023

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

> Parc National des Evennes Parc National des Evennes Par délégation Le Directeur ad pint Le Directeur ad pint

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes Service Connaissance et Veille du territoire tél: 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion:

- originaux :
  - o EP PNC / SG
  - o Pétitionnaire
- copies :
  - o ONF 48
  - o Gendarmerie nationale
  - o EP PNC / massif Mont Lozère
  - o EP PNC / SCVT (dossier n°20232305)





2.8 JUH 2023